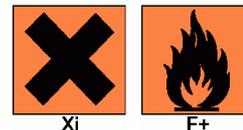


# Fiche de Données de Sécurité

## MARQUAGE



Fiche du 18/2/2012, révision 0

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: MARQUAGE

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Peinture aerosol

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SINTO , Parc d' Activité de Napollon , Avenue des Templiers ,  
13676 AUBAGNE CEDEX

Tél. : 04.42 18 59 59 Appel d' urgence 04.42.18.59.59

**Télécopie : 04.42 18 59 60 ORFILA Tél : 01.45.42.59.59**

**Société / organisme : INRS / ORFILA <http://centres-antipoison.net>**

**E mail : [fdds@brunel.fr](mailto:fdds@brunel.fr)**

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d' urgence 04.42.18.59.59 ORFILA Tél : 01.45.42.59.59

**Société / organisme : INRS / ORFILA <http://centres-antipoison.net>**

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriétés / Symboles:

F+ Extrêmement inflammable

Xi Irritant

Phrases R:

R12 Extrêmement inflammable.

R36 Irritant pour les yeux.

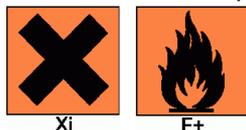
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



Symboles:

Xi Irritant

F+ Extrêmement inflammable

Phrases R:

R12 Extrêmement inflammable.

R36 Irritant pour les yeux.

1.625.MARCATORE/0

Page n. 1 de 11

# Fiche de Données de Sécurité

## MARQUAGE

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

### Phrases S:

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S23 Ne pas respirer les vapeurs

S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S43 En cas d'incendie, utiliser CO<sub>2</sub>, Mousse, Poudres chimiques.

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### Dispositions spéciales:

Réceptacle sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### Autres dangers:

Aucun autre danger

---

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

25% - 30% gaz de pétrole liquéfiés adoucis; Gaz de pétrole

Numéro Index: 649-203-00-1, CAS: 68476-86-8, EC: 270-705-8

F+; R12; substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

 2.2/1 Flam. Gas 1 H220

 2.5 Press. Gas H280

DECLK\*

20% - 25% acétone

REACH No.: 01-2119471330-49, Numéro Index: 606-001-00-8, CAS: 67-64-1, EC: 200-662-2  
F,Xi; R11-36-66-67

 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

 3.8/3 STOT SE 3 H336

15% - 20% acétate de n-butyle

REACH No.: 01-2119485493-29, Numéro Index: 607-025-00-1, CAS: 123-86-4, EC: 204-658-1

R10-66-67; substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

1.625.MARCATORE/0

Page n. 2 de 11

# Fiche de Données de Sécurité

## MARQUAGE

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

 3.8/3 STOT SE 3 H336

5% - 7% xylène [4]

REACH No.: 01-2119488216-32, Numéro Index: 601-022-00-9, CAS: 1330-20-7, EC: 215-535-7

Xn,Xi; R10-20/21-38

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312

 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

1% - 3% 2-butoxyéthanol

REACH No.: 01-2119475108-36, Numéro Index: 603-014-00-0, CAS: 111-76-2, EC: 203-905-0

Xn,Xi; R20/21/22-36/38

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312

 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

0.5% - 1% acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro Index: 607-195-00-7, CAS: 108-65-6, EC: 203-603-9

R10; substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

0.25% - 0.5% Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré

REACH No.: 01-2119458049-33, Numéro Index: 649-330-00-2, CAS: 64742-82-1, EC: 265-185-4

Xn,N; R10-51/53-65-66

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

 3.8/3 STOT SE 3 H336

 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

DECLP\*

0.25% - 0.5% éthylbenzène

1.625.MARCATORE/0

Page n. 3 de 11

# Fiche de Données de Sécurité

## MARQUAGE

REACH No.: 01-2119489370-35, Numéro Index: 601-023-00-4, CAS: 100-41-4, EC: 202-849-4

F,Xn; R11-20

 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

0.1% - 0.25% alcool éthylique

REACH No.: 01-2119457610-43, Numéro Index: 603-002-00-5, CAS: 64-17-5, EC: 200-578-6  
F; R11; substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

439 mg/kg méthanol

Numéro Index: 603-001-00-X, CAS: 67-56-1, EC: 200-659-6

F,T; R11-23/24/25-39/23/24/25

 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

 3.8/1 STOT SE 1 H370

 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301

 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311

 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331

99 mg/kg 2,6-diméthyl-4-heptanone

Numéro Index: 606-005-00-X, CAS: 108-83-8, EC: 203-620-1

Xi; R10-37

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

 3.8/3 STOT SE 3 H335

\*DECLK: Substance classée selon la note K de l'annexe I de la directive 67/548/CEE. La classification 'Cancérogène' n'est pas nécessaire s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1% poids/poids de 1,3-butadiène

\*DECLP: Substance classée selon la note P de l'annexe I de la directive 67/548/CEE. La classification 'Cancérogène' n'est pas nécessaire s'il peut être établi que la substance contient moins de 0.1% poids/poids de benzène

---

## 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

1.625.MARCATORE/0

Page n. 4 de 11

# Fiche de Données de Sécurité

## MARQUAGE

- En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.
- En cas de contact avec les yeux :
- En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
  - Protéger l'œil indemne.
- En cas d'ingestion :
- Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
- En cas d'inhalation :
- Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.
- 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
- Aucun
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
- En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
  - Traitement :
  - Aucun

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1. Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction appropriés :
  - CO2 ou extincteurs à poudres.
  - En cas d'incendie, utiliser CO2, Mousse, Poudres chimiques.
  - Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
  - Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
- Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
  - La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
- Boîtiers aérosols : danger d'exposition en cas de fortes chaleur . Prendre garde aux projections de pièces métalliques . Les aérosols surchauffés peuvent exploser et propager des incendies. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu .
  - Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
  - Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
  - Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
- Porter les dispositifs de protection individuelle.
  - Éliminer toute source d'allumage.
  - Emmener les personnes en lieu sûr.
  - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
- Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
  - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
  - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
  - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
- Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres sections
- Voir également les paragraphes 8 et 13.

1.625.MARCATORE/0

Page n. 5 de 11

# Fiche de Données de Sécurité

## MARQUAGE

---

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités  
Conserver dans des locaux toujours bien aérés.  
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol pour former un mélange explosif avec l'air. Empêcher la formation de concentrations inflammables ou explosives dans l'air.  
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.  
Éviter l'exposition directe au soleil.  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Frais et bien aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Aucune utilisation particulière
- 

### 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1. Paramètres de contrôle  
gaz de pétrole liquéfiés adoucis; Gaz de pétrole - CAS: 68476-86-8  
TLV TWA: 1900 mg/m<sup>3</sup> ( 800 ppm )  
acétone - CAS: 67-64-1  
LEP 8h: ppm 500 mg/m<sup>3</sup> 1210  
TLV TWA: ppm 500,A4  
TLV STEL: ppm 750,A4  
acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4  
TLV TWA: ppm 150  
TLV STEL: ppm 200  
xylène [4] - CAS: 1330-20-7  
LEP 8h: ppm 50 - mg/m<sup>3</sup> 221 ,Skin  
LEP court: ppm 100 - mg/m<sup>3</sup> 442 ,Skin  
TLV TWA: ppm 100 ,A4  
TLV STEL: ppm 150 ,A4  
2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2  
LEP 8h: ppm 20 mg/m<sup>3</sup> 98 ,Skin  
LEP court: ppm 50 mg/m<sup>3</sup> 246 ,Skin  
TLV TWA: ppm 20 A3  
TLV STEL: A3  
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6  
LEP 8h: ppm 50 mg/m<sup>3</sup> 275 ,Skin  
LEP court: ppm 100 mg/m<sup>3</sup> 550 ,Skin  
TLV TWA: 275 mg/m<sup>3</sup> ( MAK )  
éthylbenzène - CAS: 100-41-4  
LEP 8h: ppm 100 mg/m<sup>3</sup> 442 ,Skin  
LEP court: ppm 200 mg/m<sup>3</sup> 884 ,Skin  
TLV TWA: ppm 100 A3  
TLV STEL: ppm 125 A3  
alcool éthylique - CAS: 64-17-5

1.625.MARCATORE/0

Page n. 6 de 11

# Fiche de Données de Sécurité

## MARQUAGE

TLV TWA: ppm 1000 A4  
TLV STEL: A4  
méthanol - CAS: 67-56-1  
LEP 8h: ppm 200 mg/m<sup>3</sup> 260 ,Skin  
TLV TWA: ppm 200,Skin  
TLV STEL: ppm 250,Skin  
2,6-diméthyl-4-heptanone - CAS: 108-83-8  
TLV TWA: ppm 25

Valeurs limites d'exposition DNEL  
N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC  
N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:  
Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:  
L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:  
Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:  
Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat, par ex. CEN/FFP-2 ou CEN/FFP-3.

Risques thermiques :  
Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :  
Aucun

---

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Aerosol
Odeur:	Caractéristique
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	N.A.
Point de fusion/congélation:	N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.
Inflammation gaz:	< 60 °C
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	1.8 ÷ 9.5 % Vol.
Densité des vapeurs:	>1 (air=1)
Point éclair:	< 0 °C
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	4.5 bar +/- 0.5 20 °C
Densité relative:	0.95 +/- 0.05
Pression de déformation :	15 bar
Pression d'explosion :	16 ÷ 20 bar
Hydrosolubilité:	Partiel
Liposolubilité:	N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Température d'auto-allumage :	>400 °C
Température de décomposition:	N.A.
Viscosité:	N.A.
Propriétés explosives:	N.A.
Propriétés comburantes:	N.A.

### 9.2. Autres informations

1.625.MARCATORE/0

Page n. 7 de 11

# Fiche de Données de Sécurité

## MARQUAGE

Composes organiques volatils - COV = 540 g/l

Miscibilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Conductibilité:	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.

---

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité
  - Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
  - Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
  - Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
  - Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
  - Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
  - Aucun.

---

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
  - Informations toxicologiques concernant le mélange :
    - N.A.
  - Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :
    - acétone - CAS: 67-64-1
      - LD50 (RABBIT) ORAL: 5300 mg/Kg
    - xylène [4] - CAS: 1330-20-7
      - LD50 (RAT) ORAL: 5000 mg/Kg
    - 2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2
      - LD50 (RABBIT) ORAL: 320 mg/Kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

---

### 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité
  - Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
- 12.2. Persistance et dégradabilité
  - Aucun
  - N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation

1.625.MARCATORE/0

Page n. 8 de 11

# Fiche de Données de Sécurité

## MARQUAGE

- N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol  
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes  
Aucun

---

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1. Numéro ONU  
ADR-Numéro ONU: 1950  
IATA-Numéro ONU: 1950  
IMDG-Numéro ONU: 1950
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies  
ADR-Nom d'expédition: AEROSOLS  
IATA-Nom technique: AEROSOLS, inflammable  
IMDG-Nom technique: AEROSOLS
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
ADR-Classe: 2 - 5F  
ADR-Etiquette: 2.1  
IATA-Classe: 2.1  
IATA-Etiquette: 2.1  
IMDG-Classe: 2.1
- 14.4. Groupe d'emballage  
ADR-Groupe d'emballage: -  
IATA-Groupe d'emballage: -  
IMDG-Groupe d'emballage: -
- 14.5. Dangers pour l'environnement
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
IATA-Avion de passagers: Forbidden  
IATA-Avion CARGO: 203  
IMDG-Nom technique: AEROSOLS
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC  
N.A.

---

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Dir. 99/45/CEE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle) ; Dir. 2006/8/CE. Réglementation (CE) n°1907/2006 (REACH), Réglementation (CE) n°1272/2008 (CLP), Réglementation (CE) n°790/2 009 (1° ATP CLP), Réglementation (EU) n°453/2010 (Annexe I).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1.625.MARCATORE/0

Page n. 9 de 11

# Fiche de Données de Sécurité

## MARQUAGE

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).  
1999/13/CE (Directive COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique  
Non

---

### 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases cités à la section 3:

- R10 Inflammable.
- R11 Facilement inflammable.
- R12 Extrêmement inflammable.
- R20 Nocif par inhalation.
- R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
- R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- R23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- R36 Irritant pour les yeux.
- R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- R37 Irritant pour les voies respiratoires.
- R38 Irritant pour la peau.
- R39/23/24/25 Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
  
- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H332 Nocif par inhalation.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H331 Toxique par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

- ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
  - PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
  - CCNL - Annexe 1
- Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

1.625.MARCATORE/0

Page n. 10 de 11

## Fiche de Données de Sécurité

### MARQUAGE

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.